



Mairie de Lédergues

ECOLE COMMUNALE DE LEDERGUES

ANNEE 2025-2026

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire, **s'engage à respecter tous les points du règlement** énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi), **l'inscription préalable est obligatoire.**

La municipalité, est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre, notamment au moment de l'inscription.

1- PRESENTATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Comme l'an dernier, c'est la MFR de Naucelle qui assurera la préparation et la livraison des repas de la restauration scolaire.

2- INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE

2.1 Modalités d'inscription : Les demandes d'inscriptions sont déposées, grâce à la fiche d'inscription à remettre au plus tard le jour de la rentrée (lundi 01^{er} septembre), directement à la Mairie ou à Isabelle à l'école.

La demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour de tous les règlements.

Les enfants sont inscrits :

- soit tous les jours de la semaine toutes les semaines de l'année scolaire 2024-2025 (demi-pension)
- soit ponctuellement à la cantine et dans ce cas un ticket (joint dans le carnet de liaison) devra être complété au plus tard le jeudi matin de la semaine précédente.

Les inscriptions sont renouvelables de mois en mois par tacite reconduction. Pour tout changement, un nouveau coupon d'inscription devra être complété et remis au minimum une semaine avant le changement.

2.2 Responsabilités – assurances : Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

2.3 Régime alimentaire pour raison médicale : Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription au service restauration scolaire (sur présentation d'un certificat médical). La municipalité pourra décider d'accueillir l'enfant dans le cadre d'un Projet d'Accompagnement Individuel (PAI)

3- FACTURATION

A partir du 01^{er} septembre 2025, le prix du repas sera de 4,89 euros. La municipalité participe pour 1,10 euros par repas, **les familles s'acquittent de la somme de 3,79 euros par repas.**

Ce prix est indexé sur le prix du repas déterminé par la MFR DE NAUCELLE, il est donc révisable en cours d'année.

3.1 Les absences de l'enfant : tous les repas cochés seront facturés sauf en cas d'absence justifiée de l'enfant.

Toute absence de cantine doit être signalée et justifiée, entre 7 h 30 et 9 h 00 du jour en question, par téléphone au :

06 31 51 23 48

**Les jours d'absence seront décomptés à condition que la famille ait confirmé l'absence avant 9 h 00.
Les appels passés après 9 h 00 engendreront une facturation automatique des repas.**

En cas de sortie scolaire, si le repas doit être fourni par les parents, le repas est décompté.

3.2 Périodicité des factures : Les factures sont émises en fin de chaque mois par titre exécutoire du Trésor Public. Le montant des factures est calculé en fonction du nombre de repas pris dans le mois.

3.3 Modalité de paiement : Le règlement est effectué par Payfip, par virement sur le RIB figurant sur le titre exécutoire, ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer à la Mairie.

Le maintien de l'accueil à la cantine est conditionné par le paiement complet des factures.

A défaut de paiement des factures après les mises en demeure émises par la trésorerie, la procédure suivante sera mise en place :

- 1- Courrier proposant d'instaurer un règlement à l'amiable dans un délai donné (échelonnement des paiements, ...).
- 2- Courrier de relance avec un nouveau délai de paiement.
- 3- Convocation à la Mairie.
- 4- Emission du titre exécutoire plus courrier précisant que la prochaine étape sera l'exclusion de l'enfant de la cantine.
- 5- A l'issue de ces différentes étapes, la Mairie établira un courrier d'exclusion de l'enfant de la cantine, jusqu'à remboursement total de la dette.

4- FONCTIONNEMENT DU SERVICE PENDANT LE TEMPS DU REPAS

Pendant le repas, les agents communaux s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel ont droit les personnels d'encadrement et les autres enfants présents. En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant, constatée à plusieurs reprises par le personnel communal et après plusieurs informations aux parents, des mesures d'avertissements et de sanctions pourront être prises par la Mairie, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des services périscolaires si la situation l'impose.

5- PUBLICATION DU REGLEMENT

5.1 Affichage et publication : Le présent règlement est affiché à la Mairie, à l'entrée de l'école, il est également disponible sur le site internet de la Mairie.

5.2 Notification : Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités. Ce règlement entre en vigueur dès le premier jour d'école de l'année scolaire.

Sans le retour de la fiche d'inscription à la cantine, qui accepte les modalités du présent règlement, l'inscription à la cantine du ou des élèves ne pourra être prise en compte.

Fait à Lédergues, le 25 juillet 2025

**Le Mairie,
Patrice PANIS**

